



REGLEMENTS CHAMPIONNATS - SENIORS GARCONS

Table des matières

ARTICLE 1 – APPELLATION DES CHAMPIONNATS.....	2
ARTICLE 2- CHAMPIONNAT DE DEPARTEMENTALE 1 (D1)	2
ARTICLE 3- CHAMPIONNAT DE DEPARTEMENTALE 2 (D2)	3
ARTICLE 4- CHAMPIONNAT DE DEPARTEMENTALE 3 (D3)	3
ARTICLE 5- CHAMPIONNAT DE DEPARTEMENTALE 4 (D4) et de DEPARTEMENTALE 5 (D5).....	4
ARTICLE 6- PARTICULARITES D3, D4, D5	5
ARTICLE 7 - GROUPE INCOMPLET	6
ARTICLE 8 – PARTICIPATION ET QUALIFICATION	6
ARTICLE 9 – CHALLENGE FAIR PLAY	6
ARTICLE 10 – CHALLENGE « LE CLUB OU IL FAIT BON ALLER JOUER »	6
ARTICLE 11 – TERRAINS ET INSTALLATIONS	6
ARTICLE 12 – TERRAINS IMPRATICABLES.....	6
ARTICLE 13 – EXCLUSION TEMPORAIRE.....	6
ARTICLE 14 – ENTENTE	7
ARTICLE 15 – REGLEMENT FINANCIER	7
ARTICLE 16 – REGLEMENTS COMMUNS AUX COMPETITIONS.....	7
ARTICLE 17 – INFRACTIONS AUX REGLEMENTS	8
ARTICLE 18 – NON ATTRIBUE	8
ARTICLE 19 – RÈGLEMENT DESTINÉ A LUTTER CONTRE L’INDISCIPLINE	8

Préambule

Les dispositions particulières votées en Assemblée Générale du District du Jura de Football sont applicables en complément des R.G. de la FFF et de la Ligue Bourgogne-Franche-Comté de Football.

Il est précisé qu'en cas de contestations quant à la rédaction des dispositions ci-dessous, les procès-verbaux des Assemblées Générales, ou les Procès-Verbaux du Comité Directeur (depuis le 1^{er} novembre 2021) prévalent sur le présent document.



ARTICLE 1 – APPELLATION DES CHAMPIONNATS

Les championnats du District du Jura comportent 4 divisions sous les appellations suivantes :

Départementale 1 (D1) ;

Départementale 2 (D2) ;

Départementale 3 (D3) ;

Départementale 4 (D4) ;

Départementale 5 (D5) uniquement en seconde phase pour cette dernière division.

Les équipes sont classées dans les différentes divisions suivant les résultats de la saison précédente.

Toute nouvelle équipe (club nouvellement affilié, club reprenant une activité après mise en sommeil, équipe supplémentaire) débute dans la dernière division de District.

Deux équipes d'un même club ne peuvent participer dans une même division hormis en dernière division D4 et en division D3 pour les équipes en entente, où il est possible d'avoir plusieurs équipes dans des groupes différents (voir Règlement des Ententes).

Ne peuvent participer à ces championnats que les clubs ayant satisfait aux règlements et à jour avec la trésorerie de la Ligue et du District.

Si une équipe doit descendre dans une division à laquelle doit accéder l'équipe inférieure du même club, cette dernière cède son droit à l'équipe classée immédiatement derrière elle et en règle avec les obligations.

Les championnats ne pourront pas se finir après le 26 juin de la saison en cours afin de pouvoir appliquer l'article 185 des règlements généraux de la FFF.

ARTICLE 2- CHAMPIONNAT DE DEPARTEMENTALE 1 (D1)

Cette division comporte un groupe unique de 12 équipes, composé par :

1. Les équipes reléguées de R3
2. Les équipes éligibles à l'accession de chaque groupe de D2
3. Le groupe est complété à 12 avec les équipes de D1 de la saison précédente dans l'ordre de leur classement (sauf l'équipe classée dernière qui est systématiquement reléguée).

Si nécessaire le groupe est complété à 12 avec les équipes classées deuxième, puis troisième de D2 suivant la règle du départage défini à l'article 12 de l'Annexe au règlement des compétitions. « Autour de la rencontre »

2.1. Accession en R3 :

Les équipes éligibles classées aux deux premières places du groupe, en règle avec les obligations définies à l'article 2.3 du présent règlement (hors Statut de l'Arbitre), accèdent en R3. Si l'une des deux équipes est non éligible il pourra être fait appel aux équipes classées troisième ou quatrième dans les conditions citées ci-dessus.

2.2. Rétrogradation en D2

L'équipe classée dernière de son groupe est reléguée sans possibilité de repêchage.

2.3. Obligations :

- 2.3.1. Les clubs participant au championnat de D1 sont tenus de mettre à la disposition de la FFF, de la Ligue ou du District un minimum d'arbitres

⇒ **Textes de références « Règlement Obligation des Clubs » du District**



2.3.2. Les clubs dont l'équipe 1 participe au championnat de D1 ont obligations de faire participer aux différentes compétitions ou animations un certain nombre d'équipes "jeunes".

⇒ **Textes de références : « Règlement Obligation des Clubs » du District**

2.3.3. Les clubs dont l'équipe 1 participe au championnat de D1 sont visés par une obligation d'encadrement, c'est-à-dire, avoir formulé une demande de licence conforme aux règlements de l'éducateur en charge de l'équipe.

⇒ **Textes de références : « Règlement Obligation des Clubs » du District**

2.4. Champion de D1 :

Participation obligatoire de l'équipe terminant première de sa poule aux « TROPHEES DES CHAMPIONS »

ARTICLE 3- CHAMPIONNAT DE DEPARTEMENTALE 2 (D2)

Cette division comporte 24 équipes réparties en 2 groupes géographiques de 12 équipes composés par :

1. L'équipe ou les équipes reléguée(s) de D1 ;
2. Les équipes éligibles à l'accession de chaque groupe de D3

Cette division est complétée à 24 avec les équipes de D2 de la saison précédente dans l'ordre de leur classement (sauf les derniers qui sont systématiquement relégués)

Puis si nécessaire avec les équipes classées deuxième, puis troisième de la D3 suivant la règle du départage défini à l'article 12 de l'Annexe au règlement des compétitions « Autour de la rencontre ».

3.1. Accession en D1 :

Sous réserve d'être en règle avec les obligations définies à l'article 3.3 du présent règlement (hors Statut de l'Arbitre) le premier de chaque groupe accède en D1.

3.2. Rétrogradation en D3

L'équipe classée dernière de chaque groupe est reléguée sans possibilité de repêchage.

3.3. Obligations

3.3.1 Les clubs participant au championnat de D2 sont tenus de mettre à la disposition de la FFF, de la Ligue ou du District un minimum d'arbitres.

⇒ **Textes de références : « Statut de l'arbitrage » FFF ; « Règlement Obligation des Clubs » du District**

3.3.2 Les clubs dont l'équipe 1 participe au championnat de D2 ont obligations de faire participer aux différentes compétitions ou animations un certain nombre d'équipes "jeunes".

⇒ **Textes de références : « Règlement Obligation des Clubs » du District**

3.4. Champion de D2 :

Participation obligatoire de l'équipe terminant première de sa poule aux « TROPHEES DES CHAMPIONS »

ARTICLE 4- CHAMPIONNAT DE DEPARTEMENTALE 3 (D3)

Cette division comporte 30 équipes réparties en 3 groupes géographiques de 10 équipes composés :

1. Des équipes reléguées de D2
2. Des équipes éligibles à l'accession de chaque groupe de D4

Cette division est complétée à 30 avec les équipes de D3 de la saison précédente dans l'ordre de leur classement (sauf



les derniers qui sont systématiquement relégués.)

Puis si nécessaire avec les équipes classées deuxième, puis troisième de la D4 suivant la règle du départage défini à l'article 12 de l'Annexe au règlement des compétitions « Autour de la rencontre ».

4.1. Accession en D2 :

Sous réserve d'être en règle en règle avec les obligations définies à l'article 3.3 du présent règlement (hors Statut de l'Arbitre) le premier de chaque groupe accède en D2.

4.2. Rétrogradation en D4

L'équipe classée dernière de chaque groupe est reléguée sans possibilité de repêchage.

4.3. Obligations

4.3.1. Les clubs participant au championnat de D3 sont tenus de mettre à la disposition de la FFF, de la Ligue ou du District un minimum d'arbitres.

⇒ **Textes de références : « Règlement Obligation des Clubs » du District**

4.3.2. Les clubs dont l'équipe 1 participe au championnat de D3 ont obligations de faire participer aux différentes compétitions ou animations un certain nombre d'équipes "jeunes".

⇒ **Textes de références : « Règlement Obligation des Clubs » du District**

4.4. Champion de D3 :

Participation obligatoire de l'équipe terminant première de sa poule de participer aux « TROPHEES DES CHAMPIONS »

ARTICLE 5- CHAMPIONNAT DE DEPARTEMENTALE 4 (D4) et de DEPARTEMENTALE 5 (D5)

5.1. Généralités

Cette division est composée de groupes de 4 à 6 équipes (avec la priorité de groupes de 5) selon le nombre d'équipes engages. Afin de maintenir la pratique du football pour les clubs se heurtant à présenter une équipe à 11 par manque d'effectifs, le Comité Directeur autorise l'engagement d'équipes à 8 pour participer à ce championnat.

Une équipe engagée à 11 ne pourra pas modifier son engagement après la parution des calendriers.

Les clubs rencontrant une équipe dite à 8 s'engagent à s'adapter à l'effectif de l'adversaire pour évoluer avec le même nombre de joueurs sur le terrain. (Exemple 10 contre 10)

Dans le cas où le nombre d'équipes engagées à 8 est supérieur ou égal à cinq, le District se réserve la possibilité de créer un groupe spécifique à 8 indépendamment de chacune des phases. L'accord des clubs concernés sera sollicité, dans le cas de déplacements importants.

Une équipe engagée à 8 en phase automne est automatiquement intégrée en D5 en phase printemps.

Ce championnat se déroule en 2 phases :

Une Phase automne (D4) et ensuite Phase printemps (D4 et D5)

Le championnat de D4 est ouvert aux équipes précédemment classées dans cette division auxquelles s'ajoutent

- Les équipes reléguées de D3 (pour la 1ère saison 2021/2022 toutes les équipes non retenues en D1/D2 ou D3)
- Les équipes nouvellement engagées.

Engagement tardif après début du championnat : Il est possible d'engager une équipe dans ce championnat après la



date fixée chaque saison par la commission compétente et ce jusqu'au début du championnat.

Si présence d'un groupe impair dans la division cette équipe viendra prendre obligatoirement la place de l'exempt.

Toute équipe supplémentaire engagée tardivement (après la date fixée par la commission compétente) ne pourra pas accéder en D3 si le club dispose d'une autre équipe engagée en D4.

L'équipe engagée tardivement cédera sa place à l'équipe immédiatement classée derrière si celle-ci remplit les critères d'accession.

Les pénalités financières pour défauts d'engagement s'appliquent (Voir dispositions financières)

Création possible d'une entente après publication des calendriers, voir Règlement des ententes.

5.2. Accession en D3 :

Sous réserve d'être en règle en règle avec les obligations définies à l'article 5.4 du présent règlement (hors Statut de l'Arbitre) le premier de chaque groupe de D4 phase printemps accède en D3.

La D4 phase printemps est considérée comme la division de dernière série (car il n'y a pas d'accession en D5).

5.3. Déroulement du championnat :

5.3.1. Phase automne : les groupes ne sont pas de secteur géographique pour éviter de multiplier les rencontres entre mêmes clubs.

Match en aller-retour

En cas de nécessité, possibilité de jouer jusqu'au 31 janvier.

5.3.2. Phase printemps : constitution de nouveaux groupes (sans répartition géographique) de 5 ou 6 équipes selon la répartition suivante :

D4 : 3 groupes de 5 équipes constitués par les équipes les mieux classées de la phase automne Application de l'annexe aux règlements « Autour de la rencontre ». Match aller-retour (8 rencontres).

D5 : x groupes de 5 ou 6 équipes en priorisant des groupes de 5 avec les équipes non retenues pour la D4 et les éventuelles nouvelles équipes. Composition sans prendre en compte le secteur géographique.

Les équipes sont automatiquement engagées en D5 à l'issue de la phase automne. Tout retrait sera considéré comme un forfait général et traité comme tel selon les "Dispositions Financières".

5.4. Obligations

Les clubs participant au championnat de D4 ou D5 sont tenus de mettre à la disposition de la FFF, de la Ligue ou du District un minimum d'arbitres.

⇒ **Textes de références : « Règlement Obligation des Clubs » du District**

5.5. Champion de D4 ou D5 :

Participation obligatoire des équipes terminant première de chacune des poules de D4 et D5 aux « TROPHEES DES CHAMPIONS »

ARTICLE 6- PARTICULARITES D3, D4, D5

1. Pour le championnat de D3, D4 et D5, la fonction d'arbitre assistant d'une équipe peut être assurée par un joueur remplaçant de l'équipe et ce joueur peut ensuite participer à la rencontre s'il est remplacé dans sa fonction par un autre joueur (remplaçant ou qui a déjà participé au match) ou par un dirigeant (habilité à effectuer cette fonction) à condition que :



- chaque joueur assure la fonction (arbitre assistant) pendant au moins une mi-temps ;
- le changement soit fait à la mi-temps ;
- que l'arbitre et l'équipe adverse en soit informé.

Ce changement sera noté sur la feuille annexe ou tablette.

2. Jour de Match pour le championnat D4 et D5, possibilité de jouer les matchs un autre jour que le samedi ou le dimanche à condition absolue de communiquer au Secrétariat du District l'accord des 2 clubs avec application suivant du Règlement Annexe aux Compétitions « Autour de la rencontre », modification d'horaire ou de date. L'utilisation de la FMI en D4 et D5 est obligatoire.

ARTICLE 7 - GROUPE INCOMPLET

⇒ **Textes de références : « Autour de la Rencontre » du District**

ARTICLE 8 – PARTICIPATION ET QUALIFICATION

La supériorité d'une catégorie à l'égard d'une autre s'apprécie au regard de la catégorie du joueur intéressé,

Il est fait application des Règlements Généraux de la FFF et de la Ligue Bourgogne Franche Comté.

Les championnats de D1, D2, D3, D4, D5 sont ouverts aux joueurs Seniors (Vétérans, Seniors et U20), U19, U18 et à trois (3) joueurs U17 autorisés médicalement (article 73.2 a) des RG de la FFF).

ARTICLE 9 – CHALLENGE FAIR PLAY

Ce défi concerne toutes les équipes de D1, D2 et D3

En vue de valoriser les bons comportements sportifs des équipes, le District du Jura de Football institue un « challenge Fait Play » au titre de l'esprit Sportif.

La volonté affichée du District est de réduire les comportements qui portent atteinte aux principes édictés dans la Charte d'Ethique et de Déontologie du Football.

⇒ **Textes de références : « Challenge Fair-Play » du District**

ARTICLE 10 – CHALLENGE « LE CLUB OU IL FAIT BON ALLER JOUER »

Ce défi concerne toutes les équipes des compétitions Seniors G

En vue de valoriser les bons comportements sportifs des équipes, le District du Jura de Football institue un « challenge Le Club où il fait bon aller jouer » au titre de l'esprit Sportif et de la convivialité.

La volonté affichée du District est de réduire les comportements qui portent atteinte aux principes édictés dans la Charte d'Ethique et de Déontologie du Football.

⇒ **Textes de références : « Club où il fait bon aller jouer » du District**

ARTICLE 11 – TERRAINS ET INSTALLATIONS

⇒ **Textes de références : « Règlement Obligations des Clubs » du District**

ARTICLE 12 – TERRAINS IMPRATICABLES

⇒ **Textes de références : « Procédure de remise de matchs » du District**

ARTICLE 13 – EXCLUSION TEMPORAIRE

L'exclusion temporaire s'applique à toutes compétitions du District du Jura.



Elle est applicable également pour les deux (2) premiers tours de la Coupe de France et les tours régionaux de la Coupe de France féminine.

⇒ **Textes de références : « Règlements Compétitions Déroulement de la Rencontre » du District**

ARTICLE 14 – ENTENTE

Les équipes de D3, D4 et D5 ont la possibilité de participer aux Championnats sous forme d'entente entre deux clubs.

⇒ **Textes de références : « Règlement Entente D39 » du District**

ARTICLE 15 – REGLEMENT FINANCIER

Les dispositions des règlements généraux s'appliquent dans leur intégralité aux championnats départementaux seniors.

Les barèmes des cotisations, droits divers, amendes se trouvent dans les Dispositions Financières du District.

ARTICLE 16 – REGLEMENTS COMMUNS AUX COMPETITIONS

Les Règlements des compétitions Seniors Garçons sont complétés par les Règlements Communs à toutes les Compétitions listés ci-dessous, ainsi qu'aux règlements Généraux FFF, et de la Ligue Bourgogne Franche Comté.

Le REGLEMENT DES OBLIGATIONS DES CLUBS traite les sujets suivants :

- OBLIGATIONS LICENCES DIRIGEANTS
- OBLIGATION DES EQUIPES DE JEUNES
- OBLIGATION ARBITRES
- OBLIGATION ENCADREMENT- EDUCATEUR
- OBLIGATION TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

Le REGLEMENT DES COMPETITIONS « AUTOUR DE LA RENCONTRE » traite les sujets suivants :

- ADMISSION
- ENGAGEMENTS
- CALENDRIERS
- MODIFICATION HORAIRE, DATE et LIEU
- NOCTURNE
- INVERSION MATCH
- TERRAIN SUSPENDU
- FORFAIT
- FORFAIT GENERAL, EXCLUSION ou MISE HORS COMPETITIONS
- MISE EN SOMMEIL D'UN CLUB OU RETRAIT D'UNE EQUIPE
- CLASSEMENTS
- ACCESSION, RETROGRADATION, GROUPE INCOMPLET
- HIERARCHIE DES EQUIPES
- QUALIFICATION, PARTICIPATION
- DEROGATIONS REGIONALES
- QUALIFICATION A LA DATE DE RENCONTRE
- PARTICIPATION EN EQUIPES INFERIEURES F et G de SENIOR à U13
- MATCHS AMICAUX



Le **REGLEMENT DES COMPETITIONS « DEROULEMENT DE LA RENCONTRE »** traite les sujets suivants :

- ARBITRAGE (DESIGNATIONS, ARBITRES MANQUANTS...)
- FEUILLE DE MATCH - CONTROLE
- VERIFICATION DES LICENCES
- CONTRÔLE DES INSTALLATIONS
- MAILLOTS COULEURS ET TENUES
- BALLONS
- HEURE DU COUP D'ENVOI
- TERRAIN NEUTRE
- DELEGUE
- PROTOCOLE ESPRIT SPORTIF – PROTOCOLE AVANT MATCH
- BANC DE TOUCHE
- REMPLACEMENT DES JOUEURS
- EXCLUSION TEMPORAIRE

ARTICLE 17 – INFRACTIONS AUX REGLEMENTS

Les infractions aux Règlements ou non-respects des Règlements ci-dessus seront étudiés par les commissions idoines du District et feront l'objet de sanctions, et/ou, d'amendes suivant les dispositions financières du District.

ARTICLE 18 – NON ATTRIBUE

ARTICLE 19 – RÈGLEMENT DESTINÉ A LUTTER CONTRE L'INDISCIPLINE

Disposition applicable au terme des compétitions.

Toute équipe dont un joueur, dirigeant ou éducateur (inscrit sur la feuille de match) sera suspendu au cours d'une compétition officielle (à l'exclusion des coupes), par les commissions compétentes (discipline et appel disciplinaire) sera pénalisée par un retrait de points, en fin de compétition, selon le barème établi ci-après. Toute sanction inférieure à deux matches fermes ne sera pas prise en compte dans le décompte dont le détail suit : *(Total des matches de suspension par équipe y compris le match automatique)*

- 10 à 15 matches de suspension ferme = 1 point
- 16 à 20 matches de suspension ferme = 2 points
- 21 à 25 matches de suspension ferme = 3 points
- 26 à 30 matches de suspension ferme = 4 points
- 31 à 40 matches de suspension ferme = 5 points
- 41 à 50 matches de suspension ferme = 6 points
- 51 à 60 matches de suspension ferme = 7 points
- 61 à 70 matches de suspension ferme = 8 points
- ≥ à 71 matches de suspension ferme = 9 points

Les suspensions à temps seront enregistrées de la manière suivante :

- 1) 3 matches par mois de suspension ferme jusqu'à un an (de 1 à 12 mois = nbre de mois x 3 matches). Exemple : 6 mois de suspension ferme = 18 matches.
- 2) Au-delà, 26 matches par année supplémentaire. Exemple : 3 ans de suspension ferme = 36 + (2 x 26) matches, soit 88 matches.

Par ailleurs, il est stipulé que les sanctions des joueurs, dirigeants et éducateurs, impliqués dans des incidents de



match ou d'après match, ayant entraîné à leur club un retrait direct de points n'induiront pas un nouveau décompte au terme de la saison. Il s'agit des sanctions directes pour crachat ou coup à arbitre, arbitre assistant ou officiel ressortant de l'application du code disciplinaire de la F.F.F.

Domaine d'application

L'application de ce règlement est valable quel que soit le nombre de matchs disputés par les clubs à l'intérieur de chaque groupe en y incluant les matches arrêtés et rejoués pour toutes les catégories seniors.

Rectification du classement

La rectification du classement en tenant compte du retrait de points sera effectuée au fil de l'eau par la Commission Sportive sur proposition de la Commission de Discipline chargée de la gestion des pénalités suivant le barème défini. La notification aux clubs concernés par le retrait de points sera faite par la Commission Départementale de Discipline. Ces décisions sont susceptibles d'appel selon les règlements généraux dans un délai de 48 heures suivant la notification officielle.